



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 21 Septembre 2026

Le 21 septembre 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, Mr Philippe BOULAY, Mr Patrick CHATENIER, Mr Alexandre COUQUET, Mme COUSIN Carole, Mr COUSIN Éric, Mr Bruno FABA BELTRAN, Mr Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, Mr Florent MARMAGNE, Mr Benoît MOREL, Mr Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER (Arrivée à 20h00 toutes les délibérations ayant été prises), Mr Laurent PETIT, Mr Nicolas PETRAULT, Mr Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE.

Était absent représenté :

Mme WERLING-FLEURY Blandine a donné pouvoir à Mr MARMAGNE Florent
Mme NUFFER Valérie a donné pouvoir à Mme COUSIN Carole jusqu'à son arrivée

Était excusé :

NEANT

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DATE DE LA CONVOCACTION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents :

21 jusqu'à 20h00

22 à partir de 20h00

DEL n°041 032 054 / 2026 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection - Modification des statuts et nomination de représentants

Le Conseil Municipal

Vu les délibérations n°21/2026 et 24/2026 du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du 8 juillet 2026 ;

Vu le rapport présenté ;

Vu les votes : POUR 23., CONTRE :00, ABSTENTION 00

Décide

- De modifier l'article 5.1 des statuts :

- o Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres :
Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant.

- A ce titre, la commune de Chailles décide de nommer M florent MARMAGNE Titulaire et M Eric COUSIN Suppléant

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
 - o La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 € ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitats qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tout document y afférent

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 24 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,



Florent MARMAGNE

